

A son dernier congrès, l'association des fructiculteurs a demandé que tous les ouvriers de l'industrie fructicole soient visés par la loi. J'espère que le ministre tiendra sa promesse et qu'il amplifiera la portée du terme "horticulture" de manière à inclure tous les ouvriers agricoles. Je sais que, par le passé, il a été difficile de percevoir les versements des travailleurs; mais, après avoir parlé de la question avec des travailleurs, j'ai constaté qu'ils sont prêts à collaborer en se rendant à la ville la plus rapprochée afin d'y faire leurs versements. Ces cultivateurs sont également disposés à faire leur part pour alléger le fardeau du ministre. J'espère que, cette année le ministre étudiera en particulier les requêtes des cultivateurs de petits fruits, qui voudraient relever de la loi.

M. Cameron (Nanaimo): Monsieur le président, j'aimerais revenir un moment à la question de la protection des pêcheurs. Je reconnais sans peine les difficultés dont a parlé le ministre pour ce qui est de protéger ces catégories d'emplois. Il y a quelques années, j'ai eu un bref entretien avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, quand j'étais à l'assemblée législative de cette province, au sujet des problèmes qui se posent quand on songe à étendre aux pêcheurs les dispositions de la loi sur les accidents du travail. Jusqu'à un certain point, la difficulté tenait à ce que cette mesure suppose que les bénéficiaires de la loi sont des salariés et qu'une certaine partie de leur salaire quotidien a été versée à la caisse, pour faire pendant à la contribution des employeurs.

Néanmoins, M. Pearson, qui était ministre du Travail, a élaboré une formule qu'il jugeait satisfaisante: les cotisations se fonderaient sur la valeur de chaque prise de poisson effectuée par les pêcheurs et on laisserait aux acheteurs de poisson le soin de déduire ce montant de l'argent versé à l'égard de la prise; c'est ainsi que se feraient les versements à la caisse. Par malheur, M. Pearson est disparu peu après de la scène politique et, autant que je sache, ses successeurs n'ont pas repris cette idée.

Je le rappelle, croyant qu'on pourrait avoir à suivre cette méthode si le ministère songe aux moyens d'étendre aux pêcheurs la portée de la loi sur l'assurance-chômage.

Toutefois, une autre difficulté, de caractère plus fondamental peut-être, se présente ici. L'assurance-chômage assure contre le manque d'emploi pendant une période définie mais les pêcheurs, eux, ont besoin d'une assurance qui les protège contre l'insuffisance des revenus gagnés durant la saison de pêche, laquelle dure approximativement le

même temps, chaque année. Elle n'est plus courte que si le mauvais temps survient ou si les règlements sont modifiés. Je me demande si on ne pourrait pas atteindre le but visé en établissant un revenu annuel minimum fondé sur les années antérieures. On verserait au pêcheur la différence entre ce minimum et les revenus réels des pêcheurs les années où ces revenus seraient inférieurs au niveau fixé. Quant aux cotisations, comme je l'ai déjà proposé, elles seraient retenues sur la valeur des prises de chaque pêcheur, l'acheteur de poisson versant une cotisation calculée en fonction du montant annuel de ses achats de poisson.

M. Stick: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire un mot. Je remercie le ministre de m'avoir assuré que la question n'est pas classée et, qu'abordant le problème différemment peut-être, il va chercher tant qu'il ne trouvera pas de solution positive le moyen de donner satisfaction aux besoins des pêcheurs en ce qui a trait à l'assurance-chômage.

Peu m'importe si la solution est fondée sur la loi sur l'assurance-chômage ou s'il faut adopter une loi pour établir un régime spécial d'assurance pour les pêcheurs. Je remercie le ministre de nous avoir assurés qu'il va poursuivre ces études en vue de mettre au point un plan réalisable qui assurerait aux pêcheurs la sécurité qu'ils souhaitent si ardemment obtenir.

L'hon. M. Gregg: Je puis donner cette assurance.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*Décisions de la commission.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne voudrais pas voir adopter cet article avant d'avoir eu l'occasion de réitérer l'opinion que j'ai fait mienne et que j'ai exprimée au comité des relations industrielles. Elle s'applique également à l'article 34. Je veux dire que ces articles empêchent le réclamant d'avoir recours aux tribunaux. Malgré les explications fournies au comité permanent, je persiste à croire qu'il faudrait donner au requérant l'occasion de comparaître devant un tribunal afin d'y exposer son cas s'il est mécontent de la façon dont il est traité.

(L'article est adopté.)

L'article 31 modifié est adopté.

Les articles 32 à 45 inclusivement sont adoptés.

L'article 46, modifié, est adopté.